

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

25 Janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 19 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq janvier, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en visio-conférence, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, O. GUICHARD, W. DELAVENNE, C. BIOLAY, V. KRYK, D. GANNE, M. GRENIER, M. GIRIAT, R. OTZENBERGER, Y. DUMAS, S. MANFRINI, A. HERING, M. GALLET, L. ROCHAS, F. KHIAR, J. DAZIN, M-C. ROCH, L. VAUTHIER, G. MASRARI, A. BOUSSER, P. GUINOT, M. LEBOLD, H. GRANGE

Absents excusés : Michèle GALLET, J-M. PALINIEWICZ

Absents : M. FOURNIER, D. ROSA

Procurations : Michèle GALLET à M. GALLET

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, J-F. OBEZ.

O. GUICHARD est désigné en qualité de secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 novembre 2020

Le compte rendu du conseil municipal du 30 novembre 2020 n'appelant pas de remarques, il est adopté à l'unanimité.

1. Présentation de la prospective financière

Ce point ne donne pas lieu à délibération, c'est une information relative à la prospective financière du mandat 2020/2026.

Monsieur le Maire fait la présentation d'un document PowerPoint préparé par les services municipaux accompagnés par Finance Active.

2. Intercommunalité – Prix et qualité de service Gestion valorisation des déchets

Vu l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales créé par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite loi TECV), qui prévoit

que soit présenté chaque année à l'assemblée délibérante de la collectivité gestionnaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Vu la délibération n°2020.00244 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération qui prend acte du rapport annuel 2019 du prix et de la qualité du service de gestion et de valorisation des déchets,

Considérant qu'il appartient ensuite au Maire de chaque commune membre de la communauté d'agglomération de le présenter à son conseil municipal, et de le mettre à disposition du public, y compris sur le site Internet de la commune.

Considérant que ce rapport tient compte des indicateurs techniques de collecte et de traitement, ainsi que des indicateurs financiers prévus par le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, complétés par les dispositions du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 pris en application de la loi TECV.

Ce rapport fait l'objet d'une présentation, il est soumis à débat.

Ce document est joint sur l'extranet élu, et consultable par les usagers, sur le panneau d'affichage réglementaire en mairie, sur le site internet, et en version papier, sur simple demande à l'accueil de la mairie.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2019 portant sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de la communauté d'agglomération du Pays de Gex
- **DIT** qu'une réunion spécifique sera organisée afin de répondre aux questions des élus relatives à ce rapport

3. Intercommunalité – Modification des statuts de la CAPG dans le cadre de la compétence facultative « Création et exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid »

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'aux termes de sa délibération n° 2020.00193 du 22 octobre 2020, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de modifier à l'article III, 11 de ses statuts, au titre des politiques environnementales, la compétence facultative en matière de « création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid ».

La rédaction actuelle a pour effet que la communauté d'agglomération est exclusivement compétente pour décider de la création et pour exploiter un réseau public de chaleur et de froid, à l'exclusion de ses communes membres.

Pour que les communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex puissent retrouver une capacité juridique d'intervention en la matière, la rédaction de la compétence communautaire a été modifiée, afin d'introduire une notion d'intérêt communautaire, qui permettra d'établir une ligne de partage stable et objective entre les réseaux publics de chaleur ou de froid relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et ceux relevant de la compétence des communes.

Le conseil communautaire a ainsi décidé de compléter comme suit la rédaction de la compétence facultative de l'article III, 1 « création et exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid » :

- création et exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid pour les opérations d'intérêt communautaire.

Aux termes de l'article L.5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales « le conseil

municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer sur la transformation proposée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

La délibération n° 2020.00193 du 22 octobre 2020 du Conseil communautaire a été notifiée au Maire d'Ornex par LRAR le 25 novembre 2020.

Aussi, Monsieur le maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la modification de statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Gex relative à la compétence « création et exploitation de réseaux de chaleur et de froid ».

4. Finances – Autorisation du Maire à procéder aux dépenses d'investissement avant le vote du budget

Le budget 2021 sera soumis au vote du Conseil après le Débat d'Orientation Budgétaire (qui aura lieu le en principe le 22 février 2021), dans les 2 mois qui suivent soit au plus tard le 15 avril 2021.

Afin de permettre des travaux d'investissement liés aux travaux d'extension et de rénovation de la mairie et les divers travaux d'investissement utiles à la commune, la présente délibération permettra l'engagement et le mandatement des dépenses.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales à l'article *L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37* :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2020	2021
	Voté (BP + DM)	Ouverture anticipée
041 Opérations patrimoniales	7 650	1 912.5
10 Dotations, fonds divers et réserves	41 800	10 450
16 Emprunt et dettes assimilés	425 912	106 478
20 Immobilisations corporelles	276 104.82	69 026.20
204 Subventions d'équipement versées	36 081.44	9 020.36
21 immobilisations corporelles	1 090 134.39	272 533.59
23 Immobilisations en cours et total des opérations d'équipement	1 758 493.78	439 623.44
27 Autres immobilisations financières	38 100	9 525
Total dépenses d'investissement		918 569.09 €

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **ACCEPTÉ** l'ouverture des crédits d'investissements 2020 à hauteur du quart des crédits ouverts en 2020, avant le vote du budget primitif 2021

5. Finances – Garantie d'emprunt Dynacité – L'Orée du château

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire d'Ornex

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil relatif au cautionnement ;

Vu le contrat de prêt n° 110473 en annexe signé entre Dynacité Office Public de l'Habitat de l'Ain ci-après emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que la promotion immobilière L'Orée du château, 1730 route de Genève à Ornex, comprend la construction de 10 logements collectifs sociaux destinés à la location, et que DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN demande la garantie à la commune pour l'emprunt n°110473 permettant le financement de ces logements sociaux.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **ACCORDE** sa garantie d'emprunt à DYNACITÉ OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN à hauteur de 100.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 406 600 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°110473 constitué des 4 lignes de prêt suivantes :

Emprunt n°110473	PLS FONCIER	PLS BATI	PLS COMPL.	BOOSTER
	163 400€	110 500€	102 700€	30 000€

- **ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **S'ENGAGE**, sur la notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **DIT** que Ledit contrat de prêt susvisé est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

6. Finances – Budget participatif – Désignation des conseillers qui siègeront au comité de sélection des projets présentés

Vu le règlement du budget participatif qui prévoit que les projets proposés par les habitants seront soumis à l'aval du comité de sélection, notamment son article 5 qui est rédigé comme suit :

« 5. La sélection des projets soumis au vote

Le comité de sélection composée de :

- 5 élus du conseil municipal désignés en conseil municipal (3 de la majorité et 2 de la minorité)
- 5 habitants (sans lien avec les projets étudiés) volontaires (dont un mineur entre 12 et 18 ans).
Pour désigner les habitants, ils pourront se porter volontaires en mairie. S'ils sont plus nombreux, ils seront tirés au sort en conseil municipal.

Sa composition sera revue chaque année.

Le comité de sélection étudie l'ensemble des projets, et sélectionne ceux qui sont recevables. Pour cela, un projet doit répondre aux critères d'éligibilité et remplir l'ensemble des conditions suivantes:

- *Il relève des compétences de la commune d'Ornex*
- *Il est d'intérêt général et à visée collective*
- *Il concerne des dépenses d'investissement*
- *Il est suffisamment précis et détaillé pour permettre sa mise en oeuvre*
- *Il est techniquement et juridiquement réalisable*
- *Son coût estimé de réalisation est compris entre 2000 et 10000 EUR*
- *Il doit être réalisable dans l'année*
- *Il ne génère pas de nouveaux frais de fonctionnement trop importants*
- *Les bénéfices générés par son utilisation ou son usage ne sont pas privatisés*
- *Il ne comporte pas d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire.*

Le comité de sélection doit se réunir au plus tard le 10 mai de l'année N ».

Ainsi, Il convient donc de désigner 3 élus de la majorité et 2 de la minorité.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **DESIGNE** les membres suivants pour siéger au comité de sélection des budgets participatifs :
R. OTZENBERGER, W. DELAVENNE, L. VAUTHIER pour la majorité municipale et H. GRANGE, G. MASRARI pour la minorité municipale
- **DIT** que cette délibération est valable pour cette année 2021, et que le Conseil municipal devra désigner de nouveaux conseillers chaque année.

7. Ressources humaines – Adhésion au contrat collectif conclu par le Centre de Gestion pour l'assurance statutaire

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la présente loi.

Par circulaire du 03 décembre 2019, le Centre de gestion informait d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires à effet du 1^{er} janvier 2021.

Vu la délibération D 2019 16 12 128 du 16 décembre 2019 du conseil municipal d'Ornex qui donne mandat au centre de gestion pour lancer une consultation pour l'assurance statutaire du personnel municipal,

Considérant que cette consultation est parvenue à son terme et que les services du Centre de gestion sont en mesure de nous faire part de la proposition retenue, à savoir celle présentée par le courtier Gras Savoye Rhône-Alpes auvergne avec la compagnie d'assurances CNP assurances.

La CNP présente des taux en adéquation avec l'absentéisme constaté dans les collectivités territoriales du département de l'Ain, une pérennité avec une garantie de maintien des taux sur 2 ans ainsi qu'un accompagnement du Centre de gestion dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Le contrat proposé est conforme aux obligations statutaires des collectivités territoriales.

Le marché passé sur ces bases prendra effet au 01/01/2021, à 00h00.

Il est conclu pour une durée de quatre ans avec faculté pour les parties de résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

La compagnie CNP retenue propose des conditions d'assurance diverses en fonction des risques à assurer, et voici ce qu'il est proposé au Conseil municipal de retenir (cotisation assise sur la masse salariale) :

Pour les agents CNRACL (titulaires de + de 28h00) :

- Décès, accident du travail et maladie professionnelle (sans franchise) : 1.48%
- Longue maladie et maladie de longue durée (sans franchise) : 1.30%
- Maternité/Adoption et Paternité : 0.60%
- Le maladie ordinaire n'est pas retenue, compte tenu des jours de franchises importants, le coût généré par l'assurance peut être supérieur aux remboursements sollicités par la collectivité, sachant que peu d'arrêt maladie ordinaire ont une durée supérieure à 15 jours.

Pour les agents IRCANTEC (contractuels et titulaires de – de 28h00) :

Une partie du risque est pris en charge par la sécurité sociale, le reste peut être assuré selon les conditions suivantes :

- accident du travail et maladie professionnelle - maladie grave - maternité - maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt : 1.10%

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à adhérer au contrat collectif conclu par le Centre de Gestion avec le groupement d'entreprises GRAS SAVOYE RHONE ALPES AUVERGNE et la CNP pour une durée de 4 ans (2021 – 2024)
- **INSCRIT** au budget la dépense résultant de l'exécution du contrat pour les années 2021 et suivantes, au chapitre 012.

8. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

L'agent recruté sur le poste de responsable des relations aux usagers prendra son poste au 15 février 2021. Il s'agit d'une mutation, et l'agent sera recruté sur le grade de rédacteur.

Pour pallier à l'attente de ce recrutement, un poste en accroissement temporaire d'activité a été créé aussi par délibération du conseil municipal du 21 septembre 2021, prolongé par délibération du conseil municipal du 30 novembre 2020.

Il est proposé au conseil municipal de prolonger une dernière fois la durée de cet accroissement temporaire d'activité jusqu'au 12 février 2021 inclus, le temps que le recrutement du responsable des relations aux usagers soit effectif.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉE** un poste d'adjoint administratif à temps complet en accroissement temporaire d'activité du 1er au 12 février 2021.
- **DIT** que la dépense sera prévue au BP 2021, chapitre 12.

9. Enfance / Scolaire – Maintien de la dérogation à la semaine de 4 jours hebdomadaires d'école

Par délibération D2018 26 02 20, le Conseil municipal avait validé, pour 3 ans, la dérogation à la semaine de 4 jours et demi d'école hebdomadaire, en votant pour la semaine de 4 jours pour les écoles primaires et maternelles de la commune.

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaires publiques.

Considérant que les deux conseils d'école ont validé le maintien de cette dérogation à la semaine de 4 jours, il est proposé au conseil municipal de délibérer en faveur de cette demande de dérogation.

L'inspecteur départemental d'académie sera sollicité par courrier pour obtenir le maintien de cette dérogation à la semaine de 4 jours, dès que le conseil municipal aura validé cette proposition.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le maintien de la dérogation pour la semaine scolaire à 4 jours, dans les deux écoles d'Ornex.

10. Enfance / Jeunesse – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur des activités scolaires, périscolaires et de loisirs pour l'année 2021/2022 est proposé à la lecture du Conseil municipal. Il a été approuvé par la commission enfance / jeunesse qui s'est réunie le jeudi 7 janvier 2021.

Les modifications proposées portent essentiellement sur deux points principaux :

- Proposer plus de flexibilité aux parents sur les inscriptions aux services périscolaires (matin, cantine, bus et soir)
- Proposer un mercredi par période où les enfants seront en sortie, et où l'inscription se fera uniquement à la journée, et pas à la demi-journée.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres votants (1 abstention : L. ROCHAS) :

- **VALIDE** le règlement intérieur des activités scolaires, périscolaires et de loisirs.

11. Marchés publics – Modification du guide interne de la commande publique

Vu la délibération D 2018 18 06 65 du 18 juin 2018 validant le guide interne des achats publics d'Ornex.

Vu la délibération D 2019 15 04 30 du 15 avril 2019 modifiant le guide interne des achats publics d'Ornex,

Vu la délibération D 2020 20 07 79 du 20 juillet 2020 modifiant le guide interne des achats publics d'Ornex,

Vu l'article 1 du décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020,

Vu le décret n°2019-1375 du 17 décembre 2019 modifiant le seuil de transmission au contrôle de légalité des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à compter du 1^{er} janvier 2020,

L'article 1 décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifie le seuil selon lequel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables. Ainsi, « *l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R2123-1* ».

Les obligations de dématérialisation (avis, DCE, attribution) sont ainsi relevées à 40 000 euros HT. Cet assouplissement de règles a pour objectif de permettre aux maires de petites communes d'entreprendre plus rapidement des travaux urgents tout en favorisant les PME locales.

La commune est dotée d'un guide interne de la commande publique qui règlemente tous les achats dès le 1^{er} euro, qu'il s'agisse de travaux, de fournitures, de services, ou de prestations intellectuelles, et ce jusqu'aux seuils d'appels d'offres.

Il apparaît donc nécessaire de faire apparaître cette évolution dans le guide interne de la commande publique mis en œuvre par la commune afin qu'il soit en correspondance avec le code de la commande publique.

Cette modification s'applique depuis le 1^{er} janvier 2020, sachant que la commune passe systématiquement les marchés avec publicité et mise en concurrence préalables pour répondre à tout besoin dont la valeur estimée est supérieure à 5 000 euros HT pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles, et pour répondre à tout besoin dont la valeur estimée est supérieure à 20 000 euros HT pour les marchés de travaux.

Le seuil de transmission au contrôle de légalité des marchés publics est désormais de 214 000 euros HT (au lieu de 209 000 euros HT avant le 1^{er} janvier 2020).

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants

- **VALIDE** le guide des achats tel que modifié, tenant compte du nouveau seuil suite à l'entrée en vigueur du décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances et l'entrée en vigueur du décret n°2019-1375 modifiant le seuil de transmission des marchés publics au contrôle de légalité,

- **DIT** que ce règlement continuera à être strictement appliqué pour tous les marchés de la commune, en dehors des appels d'offres.

12. Marchés publics – Avenant n°1 au marché de vidéoprotection

La Commune d'Ornex a lancé un marché pour le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection dans le cadre de sa politique globale de sécurité, de prévention de la délinquance et de l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens. Celui-ci a été attribué au Conseil Municipal du 16 décembre 2019 pour un montant de 116 176,41€ HT à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.

Afin de finaliser l'exécution des prestations de ce marché, des contraintes ont fait apparaître la nécessité d'intégrer de nouvelles prestations, notamment de génie civil et d'intégration de nouveaux sites :

- Mise en place d'une connexion fibre optique au centre technique municipal
- Mise en place d'une caméra place de l'église
- Intervention sur le génie civil de télécommunication pour permettre le passage de la fibre sur 4 sites

Suite à ces modifications apportées au marché, il est proposé au Conseil Municipal de valider l'avenant en plus-value pour un montant de 15.421,58 euros HT soit un montant TTC de 18.505,90 euros.

Cet avenant représente 13,27% du montant initial HT du marché

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la proposition d'avenant n°1 en plus-value du marché de déploiement d'un dispositif de vidéoprotection sur la Commune pour un montant de 15.421,58 euros HT avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 en plus-value du marché de déploiement du dispositif de vidéoprotection avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2021.

13. Marchés publics – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la piste cyclable de la rue des Eycherolles

Le présent marché a pour objet la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie cyclable Rue des Eycherolles.

La communauté d'agglomération du Pays de Gex a finalisé depuis le mois de juillet 2020, la partie Ornésienne du cheminement doux reliant Gex à Ferney, la « GEX FERNEY ».

Suite à ce projet d'envergure pour les liaisons douces communales, la commune d'Ornex a engagé depuis 2 ans une opération de création de voies douces de rabattement sur la « GEX FERNEY ».

La commune souhaite créer une voie cyclable en site propre le long de la rue des Eycherolles entre la RD 1005 et la rue des Fins.

Le commencement de l'étude est souhaité en février 2021, pour un démarrage des travaux en septembre 2021.

Ainsi, une consultation a été lancée.

La date limite de réception des offres était fixée au 24 décembre 2020.

Les offres reçues sont les suivantes :

Critère prix :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Note prix /60
PROFILS ETUDES	12.905€	15.486€	45.33
CABINET UGUET	15.500€	18.600€	37.74
JDBE	9.750€	11.700€	60.00
ATGT	14.750€	17.700€	39.66
INFRATECH	13.500€	16.200€	43.33
AINTEGRA	13.250€	15.900€	44.15
EPODE	13.125€	15.750€	44.57
SYMBIOSE AMENAGEMENT	10.200€	12.240€	57.35

Critères techniques :

	Méthodologie /20	Moyens /10	Références /10	Prix /60	TOTAL /60
PROFILS ETUDES	18	10	10	45.33	83.33
CABINET UGUET	18	9	10	37.74	74.74
JDBE	13	5	6	60.00	84
ATGT	15	8	7	39.66	69.66
INFRATECH	8	7	9	43.33	67.33
AINTEGRA	15	5	9	44.15	73.15
EPODE	16	8	10	44.57	78.57
SYMBIOSE AMENAGEMENT	10	4	4	57.35	75.35

Des négociations ont eu lieu avec les trois premiers candidats ayant obtenu les meilleures notes, à savoir, PROFILS ETUDES, JDBE et EPODE :

Critère prix :

	Montant HT	Montant TTC	Note prix /60
PROFILS ETUDES	12.500,00€	15.000,00€	46.80
JDBE	9.750,00€	11.700,00€	60.00
EPODE	13.125,00€	15.750,00€	44.57

Critères techniques :

	Méthodologie/20	Moyens/10	Références/10	Prix/60	TOTAL
PROFILS ETUDES	18	10	10	46.80	84,80
JDBE	13	5	6	60.00	84,00
EPODE	18	8	10	44.57	80,57

Après négociations, il apparaît que l'offre la mieux disante est celle proposée par PROFILS ETUDES qui a emporté l'adhésion de la commission MAPA, grâce à un très bon rapport technique.

Vu l'avis de la commission MAPA du 11 janvier 2021,

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché de mission d'œuvre pour l'aménagement d'une voie cyclable Rue des Eycherolles, avec l'entreprise PROFILS ETUDES pour un montant total de 12.500,00 euros HT, soit un montant de 15.000,00 euros TTC.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2021.

14. Environnement – Extinction partielle de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la pollution lumineuse nocturne et de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par la commission environnement et la commission travaux sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Il est donc proposé que l'extinction partielle soit mise en place sur l'ensemble des voies communales privées et publiques ouvertes à la circulation publique, à l'exception des voies suivantes :

- Voies Départementales : route de Gex, route de Divonne, route de Genève, route de Moens, route de Brétigny et Route de Villard
- Place de l'église (hors mise en lumière de l'église)
- Parking de l'école des Bois
- Parking de l'école de Villard

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a d'ores et déjà sollicité le SIEA pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Le montant prévisionnel des dépenses à charge de la commune, y compris la mise aux normes de l'ensemble des coffrets de commande les plus anciens, est de 46 250 euros.

Cette démarche sera être accompagnée d'une signalisation spécifique aux entrées de commune et d'une information de la population adaptée aux contraintes sanitaires.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres votants (1 abstention : Y. DUMAS) :

- **DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures 30 dès que les horloges astronomiques seront installées.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

15. Foncier – Classement de l'impasse du Clos Gabriel dans la voirie communale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 141-1 et L. 141-3,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-1,

Considérant que la commune d'ORNEX est propriétaire de l'impasse du Clos Gabriel (cadastré AE n° 149, 73 ml).

Considérant que la voie dénommée « Impasse du Clos Gabriel », appartenant au domaine privé de la commune, est assimilable à une voie communale du fait de la desserte de huit logements et d'un parking.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une enquête publique étant donné que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉCIDE** de classer l'Impasse du Clos Gabriel (cadastré AE n° 149, 73 ml) en voie communale.
- **CHARGE** M. le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires liées à cette délibération et notamment de mettre à jour le tableau de classement des voies communales et des chemins ruraux.

16. Décisions prises par délégation du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 21 novembre 2020 jusqu'au 10 janvier 2021.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tiers	Objet	Compte	Montant H.T
DDFIP DE L'AIN	FONDS DE PEREQUATION RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES 4 EME TRIMESTRE	739223	72 601,00
DDFIP DE L'AIN	VERSEMENT AU TITRE DU FNGIR 4EME TRIMESTRE 2020	739221	94 226,00
DDFIP DE L'AIN	VERSEMENT AU TITRE DE LA LOI SRU 4EME TRIMESTRE 2020	739115	1 229,75
GRUPE FORCES	FORMATION EXTINCTEURS 10 AGENTS	6184	680,00

ETHIC ERGONOMIE	INTERVENTION ERGONOMIQUE POSTE AGT RESTAURATION COLLECTIVE HAKKAR LEILA VILLARD	611	1 950,00
LOXAM	LOCATION NACELLE POUR POSE ET DEPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOEL 2020	6135	739,04
GRAS SAVOYE	ASSURANCE PERSONNEL REGULARISATION 2020 AGENTS CNRACL	6455	4 065,71
PBI	ACHAT FOURNITURES SCOLAIRE ECOLE DES BOIS BARIL HORS MARCHÉ	6067	551,18
Commune ferney	PARTICIPATION COMPENSATION TARIFS PISCINE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019	611	6 594,7
MARKOSOL	ENTRETIEN DES MARQUAGES DIVERS VOIRIES COMMUNALES	615231	1 446,64
VISTALLI	ELAGAGE ARBRES CHEMIN DES TATES DES BLONDINETTE RUE DES FINS FACE AU CERN	615231	5 000,00
GRENKE	LOCATION COPIEURS RICOH MAIRIES PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 MARS 2021	6135	1 006,11
FONCIA LE GENEVE	CHARGES COPROPRIETE DU 1ER JUILLET 2019 AU 30 JUN 2020 LOTS 10.13.17.27	614	779,14
MICHAUX	ACHAT FOURNITURES PERSICOLAIRE ECOLE DE VILLARD	6068	694,28
SAGNE	DEPLACEMENT VIDEO PROJECTEUR DANS 3 CLASSES ECOLE DES BOIS CLASSE 10	615221	610,00
SAGNE	DEPLACEMENT VIDEO PROJECTEUR DANS 3 CLASSES ECOLE DES BOIS CLASSE 2	615221	500,00
CCPG	REDEVANCE INCITATIVE FACTURE DE JUILLET 2020	611	5 674,99
E2S	FACTURE MARCHÉ 0441 DU 25 OCT 2020 AU 24 JANV 2021.	6156	1 498,75
TRESORERIE DE G	TRAVAUX EN REGIE REFECTION SALLES DE CLASSE ECOLE DES BOIS	21312	14 218,23
TRESORERIE DE G	TRAVAUX EN REGIE AMENAGEMENT MAIRIE	21311	2 652,74
ENTREPRISE D'INSERTION	CONVENTION ENTRETIEN ESPACES VERTS	611	3 600,00
COLLEX BOSSY	ART EN CAMPAGNE CONVENTION DE FINANCEMENT 2020 AVEC LA COMMUNE DE COLLEX BOSSY	6232	1 451,13
PBI	ACHAT FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DE VILLARD HORS MARCHÉ DI PAOLO	6067	538,85
PBI	ACHAT FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DE VILLARD BRET HORS MARCHÉ	6067	633,34
PBI	ACHAT FOURNITURES SCOLAIRES RAMETTES PAPIER BARIL MAGALI HORS MARCHÉ	6067	1 529,18
CSP CHABLAIS	ENTRETIEN DES VOIES COMMUNALES PRESTATION 26 NOVEMBRE	611	780,00
LEROY MERLIN	ACHAT PLAN DE TRAVAIL AMENAGEMENT SALLE DE LA COURTEREE MAIRIE	multi	296,98
LOXAM	LOCATION NACELLE POUR POSE ET DEPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOEL 2020 DU 30 NOVEMBRE 1 JOUR	6135	406,29
ONET SERVICES	DESINFECTION ECOLE DES BOIS ECOLE DE VILLARD CRISE SANITAIRE	6283	1 400,00
SIVOM	CONTRIBUTION DECEMBRE	65548	10 509,51
EDF	CONSOMMATION ELECTRIQUE MAIRIE ECOLE DES BOIS ECOLE DE VILLARD	60612	5 068

EDF	CONSOMMATION ELECTRIQUE MAIRIE ECOLE DES BOIS ECOLE DE VILLARD	60612	2 925,8
CSP CHABLAIS	ENTRETIEN DES VOIES COMMUNALES BON INTERVENTION DU 19 NOVEMBRE	611	780,00
BOUYGUES	REALISATION DE BRANCHEMENTS POUR LES ILLUMINATIONS DE NOEL	21578	3 156,3
CCPG	DEPOT EN DECHETTERIE DU 01 JUIN 2019 AU 31 MAI 2020	6284	1 357,8
EUROFEU	ACHAT 4 EXTINCTEURS ET PLANS D'INTERVENTION	21568	1 068,77
ORANGE TELECOM	CONSOMMATION TELEPHONIQUE MAIRIE	6262	670,97
RIVOLIER	ACHAT VETEMENTS POLICE MUNICIPALE	60636	501,86
RIVOLIER	ACHAT VETEMENTS DE TRAVAIL POLICE MUNICIPALE	60636	725,47
CIDEM	ACHAT ORDINATEUR PORTABLE POLICE MUNICIPALE	2183	1 904,00
TECHNOFROID	CONTRAT ENTRETIEN CLIMATISATION DU 01 DEC 2019 AU 30 NOV 2020	6156	1 168,8

Le maire annonce que les prochaines séances du Conseil municipal aura lieu le lundi 22 février 2021.

La séance est levée à 22h15


 Le Maire
 J-F. OBEZ

